

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
FINANCES - EXERCICE 2019 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	11
<i>Monsieur le Maire</i>	13
<i>Dominique DESQUINS</i>	13
<i>Monsieur le Maire</i>	13
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	16
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	16
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	17
<i>Monsieur le Maire</i>	17
CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICE CULTURE	18
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - CHARGÉ DE MISSION AU SEIN DU SERVICE ÉVÈNEMENTS - DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ	19
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR DIALOGUE SOCIAL À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	20
ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION D'ADHÉSION AU SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AMADEO.....	21
ACQUISITION DE MATÉRIEL DE RESTAURATION COLLECTIVE, ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES, PRESTATIONS DE SERVICE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	23
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE-ENTRETIEN ET PETITS MATÉRIELS DE NETTOYAGE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT	24
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Monique JOHNSON</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	27
<i>Michel PAILLEY</i>	27
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	28
<i>Monsieur le Maire</i>	28
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE.....	29
DIVERS SITES - TRAVAUX DE DÉSAMIANTEMENT - APPROBATION DU MARCHÉ	30
PORT-BOINOT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°3 - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS AUX LOTS 1, 2, 3, 4, 6 ET A02.....	31
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SÈVRE POUR LA 13ÈME ÉDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Dominique DESQUINS</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	35

Monsieur le Maire.....	35
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	36
Monsieur le Maire.....	37
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LE CSC SAINTE PEZENNE.....	38
CONVENTION D'OCCUPATION DU BOULODROME DE NORON ET D'UNE SALLE ANNEXE PAR L'ENTENTE NIORTAISE DE PÉTANQUE.....	40
RALLYE CITOYEN - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DE PRÉ LEROY.....	41
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FESTIVAL DE CINÉMA RUSSE DE NIORT	42
EXONÉRATION DE LA FACTURATION DE LA MAIN D'ŒUVRE - EVÈNEMENTS - ANNÉE 2019.....	43
DISPOSITIF CADRE À DISPOSITION DES ÉCHANGES SCOLAIRES LINGUISTIQUES ET CULTURELS DES VILLES JUMELÉES.....	45
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA COOPÉRATION AVEC COVÈ ET ATAKPAMÉ (ANJCA).....	46
PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET ACTION LOGEMENT.....	47
Monsieur le Maire.....	48
Marc THEBAULT.....	50
Monsieur le Maire.....	51
Isabelle GODEAU.....	51
Monsieur le Maire.....	51
REQUALIFICATION DE L'ILOT DENFERT-ROCHEREAU - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE - AVENANT N°1	52
OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	53
PORT-BOINOT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°1	54
POLITIQUE DE LA VILLE - PROLONGEMENT DU PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX.....	56
PORT-BOINOT - AMÉNAGEMENT DU PONT MAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	58
RUE TARTIFUME - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE TERRAIN	59
RUE DE PIERRE - CLASSEMENT DE LA PARCELLE DP 243 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	60
RUE DE LA BURGONCE - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CO N°990	61
RUE DU MOULIN - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DY N°87.....	62
LIEUDIT LE PISSOT ET CHEMIN DE LA SOURCE DU VIVIER - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	63
CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES DI 679, 681, 713, 716 ET 718	65
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE GROUPES SCOLAIRES - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2019 ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT 2018-2020.....	66
HORLOGE DES HALLES - REMISE EN ÉTAT DU MÉCANISME GÉNÉRAL ET CHANGEMENT DES CADRANS : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT 2018-2020.....	67
REQUALIFICATION DU MOULIN DU ROC-SCÈNE NATIONALE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	68

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE DE CHOLETTE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT 2018-2020.....	70
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>72</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>72</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>72</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>72</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>72</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>72</i>
BÂTIMENT PLACE DU PORT - CESSIONS DE LA VILLE DE NIORT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	73
DIVERS MATÉRIELS - MISE À LA RÉFORME.....	75
EEDD - PROGRAMME D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC 2019 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	76
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>77</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>77</i>
<i>Jacques TAPIN</i>	<i>77</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>77</i>
<i>Michel PAILLEY</i>	<i>77</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>77</i>
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - INFORMATION SUR LA VENTE EFFECTUÉE	78
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>79</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>79</i>
<i>Monique JOHNSON.....</i>	<i>79</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>79</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>79</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>80</i>
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIEDS.....	81
MARCHÉ MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES - AVENANT N°1	83
REQUALIFICATION DU JARDIN DES PLANTES - 1ÈRE TRANCHE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAN AU TITRE DU PACT 2018-2020	84
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>86</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>86</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>87</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>87</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>87</i>
<i>Christelle CHASSAGNE.....</i>	<i>87</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>87</i>
PLACE DE LA BRÈCHE - RÉGULARISATION D'UN INDU - AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RECETTES	88
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>89</i>
POSE D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE - 26 RUE DE L'ARSENAL - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT	90
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>91</i>
<i>Dominique DESQUINS.....</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>91</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>91</i>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2019

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-2

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 27 novembre 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Bonjour à toutes et à tous, nous ouvrons la séance du Conseil municipal. Il convient de désigner un ou une secrétaire de séance. Yvonne VACKER, merci pour le volontariat.

Y a-t-il des questions sur le procès-verbal ? Non.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Recueil-décisions n° Rc-2019-2

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-88	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources - marché avec l'entreprise Pompes Funèbres Générales	<u>Crémation :</u> Adulte 587,33 € HT soit 688,60 € TTC Enfant 374,58 € HT soit 433,30 € TTC Bébé 341,93 € HT soit 394,12 € TTC <u>Inhumation :</u> Adulte 626,49 € HT soit 735,59 € TTC Enfant 413,74 € HT soit 480,29 € TTC Bébé 292,43 € HT soit 334,72 € TTC	7
2.	L-2019-50	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec Anne-Caroline PANDOLFO	129,00 € net	9
3.	L-2019-54	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Bruce BEGOUT	599,00 € net	13
4.	L-2019-55	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Caryl FERREY	431,00 € net	17
5.	L-2019-57	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec David FRANCOIS	474,00 € net	21
6.	L-2019-58	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec Florence MEDINA	389,00 € net	26
7.	L-2019-59	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec [REDACTED] Frédéric BAGERES	649,00 € net	30
8.	L-2019-60	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec Guillaume RAMEZI	712,00 € net	34
9.	L-2019-61	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Jérôme CAMUT	129,00 € net	39
10.	L-2019-62	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Marc MARTINIANI (pseudonyme Marcus MALTE)	811,00 € net	43
11.	L-2019-64	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Nathalie HUG	129,00 € net	48

12.	L-2019-65	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Nicolas MATHIEU	820,00 € net	52
13.	L-2019-66	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 - Contrat avec Sébastien GENDRON	1 311,00 € net	56
14.	L-2019-67	CULTURE Festival de Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Sébastien GOETHALS	521,20 € TTC	61
15.	L-2019-68	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Sonja DELZONGLE	389,00 € net	65
16.	L-2019-69	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Terkel RISBJERG	129,00 € net	69
17.	L-2019-70	CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2019 Contrat avec Timothée DE FOMBELLE	920,00 € net	73
18.	L-2019-26	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service avec l'association ASN Basket - Achat de places match 6 avril 2019	2 500,00 € net	77
19.	L-2019-30	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service avec l'association Volley-Ball Pexinois Niort - Achat de places matchs 3 mars 2019	2 500,00 € net	79
20.	L-2019-47	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestations de services avec Stade Niortais Rugby - Niort Rugby Club Match Niort / Rennes	Caducue (match annulé)	81
21.	L-2019-40	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fournitures de lutte biologique intégrée - Approbation	Montant maximum du marché : 5 000,00 € TTC pour un an	83
22.	L-2019-24	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Base de données juridiques Lexis Nexis - Renouvellement de l'abonnement	16 872,60 € HT Soit 20 247,12 € TTC	85
23.	L-2019-22	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Diagnostics et mesures des polluants effectués au titre de la qualité de l'air intérieur	17 720,00 € HT Soit 21 264,00 € TTC	86
24.	L-2018-639	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Planète Drone - Participation d'un agent à la formation de télépilote d'aéronef civil télépilotes de types multirotors	2 500,00 € HT Soit 2 988,00 € TTC	87
25.	L-2019-13	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Groupe Territorial - Participation d'un agent à la formation "Portail E-services, le numérique au service de la relation usagers"	890,00 € HT Soit 1 068,00 € TTC	88

26.	L-2019-20	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Convention passée avec ALCEGA Conseil - Accompagnement et conseil pour l'assurance de la protection sociale complémentaire	3 978,00 € HT Soit 4 773,60 € TTC	89
27.	L-2019-28	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent à la formation "Initiation à la Programmation Neuro Linguistique"	1 700,00 € net	91
28.	L-2019-42	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel	1 250,00 € HT Soit 1 500,00 € TTC	92
29.	L-2019-63	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AEPS - Participation de 2 agents de l'aérodrome à la formation AFIS	458,33 € HT Soit 550,00 € TTC	93
30.	L-2019-9	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Claude BLONDEAU	150,00 € net	94
31.	L-2018-647	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	2 340,00 € net	95
32.	L-2018-648	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier arts martiaux	1 290,00 € net	98
33.	L-2019-4	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres - Association Judo club niortais	780,00 € net	101
34.	L-2019-18	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché subséquent avec ADPC 79 - Dispositif de secourisme pour la fête du périscolaire du 22 juin 2019	415,00 € net	104
35.	L-2019-25	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Volleyball Pexinois Niort - Atelier Volleyball	1 290,00 € net	105
36.	L-2019-46	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique	510,00 € net	108
37.	L-2019-77	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les 8-14 ans - Été 2019 - LES PEP 56	3 406,00 € net	111

38.	L-2019-78	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les 8-10 ans - Été 2019 - Office de tourisme du Bocage Bressuirais	2 245,00 € TTC	117
39.	L-2019-52	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain - Lot n°16	Montant estimatif sur 2 ans : 3 760,00 € HT Soit 3 966,80 € TTC	118
40.	L-2019-53	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de matériel de restauration (tables, chaises) et livraison	12 850,84€ HT Soit 15 421,01 € TTC	119
41.	L-2019-85	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Accord-cadre fournitures, installation et maintenance de matériels de restauration collective - Marché subséquent n°7 Restaurant Emile Zola	22 517,93 € HT Soit 27 021,52 € TTC	120
42.	L-2019-84	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Brèche - Fourniture de produits métallurgiques - Attribution du marché subséquent à la société VAMA DOCKS	5 420,31 € HT Soit 6 504,37 € TTC	122
43.	L-2018-561	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Bâtiment Place du Port - Mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de restructuration et l'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et du CSC centre-ville - Avenant n°1	2 294,00 € HT Soit 2 752,80 € TTC	124
44.	L-2019-17	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupes scolaires Jean Jaurès, Ernest Pérochon, Louis Aragon et Les Brizeaux - Marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'air intérieur	22 513,00 € HT Soit 27 016,00 € TTC	126
45.	L-2019-19	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire George Sand - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage amiante - marché avec la société ANDRE JACQ INGENIERIE	15 100,00 € HT Soit 18 120,00 € TTC	127
46.	L-2019-27	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade de Cholette - Construction de vestiaires sportifs/sanitaires - Autorisation de déposer un permis de construire	/	128
47.	L-2019-41	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire George Sand - Carottage dans matériaux amiantés - marché avec la SARL AIRVAUDAISE	18 625,00 € HT Soit 22 350,00 € TTC	129
48.	L-2019-51	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle de sport de Sainte Pezenne - Réparation du sol sportif - marché avec la société SPORTINGSOLS	10 238,25 € HT Soit 12 285,90 € TTC	130

49.	L-2019-74	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Anciens locaux de stockage situés 195 rue Jean Jaurès à Niort - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir	/	132
50.	L-2019-6	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 74 et 76 rue Saint Jean à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres et la Ville de Niort en date du 28 décembre 2017 - Avenant n°1	1 200,00 €/an	133
51.	L-2019-31	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Bonsaï Deux-Sèvres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 13,70 € pour le box	137
52.	L-2019-32	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association A Cœur Joie	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	144
53.	L-2019-33	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Des Chiffres et des Lettres	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal + 13,70 € pour le box	151
54.	L-2019-34	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguier 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Club de Go	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	157
55.	L-2019-35	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget De Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Houba Swing	Recettes Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	163
56.	L-2019-36	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin 2 square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Tempo	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	170
57.	L-2019-37	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association GERMT	Recettes Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	177

58.	L-2019-38	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 90,00 €	184
59.	L-2019-80	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Qi Gong du Dragon	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	188
60.	L-2019-82	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Virevolte	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	196
61.	L-2019-83	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 90,00 €	204
62.	L-2019-76	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS CTM de la Chamoiserie - Acquisition d'outillage à main électroportatif - Attribution du marché subséquent à la société VAMA DOCKS	6 514,96 € HT Soit 7 817,95 € TTC	208
63.	L-2018-626	DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Acquisition de l'œuvre monumentale de Franck AYROLES « Les Dames de la Brèche »	10 000,00 € TTC	210
64.	L- 2018-612	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL JURIDIQUE Paiement d'honoraires d'avocats - Cabinet AVOCIM - Contentieux patinoire	873,47 € HT Soit 1 048,16 € TTC	215

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-48

Direction des Finances

Finances - Exercice 2019 - Impôts directs locaux - Fixation des taux d'imposition

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2018 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En reconduisant ces taux d'imposition, les produits suivants seraient assurés :

	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	94 880 437	20 845 225
Taxe foncière sur les propriétés bâties	83 226 347	25 209 260
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	331 993	260 515

Le produit fiscal projeté pour 2019 au titre de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non-bâtie et de la taxe d'habitation est de 46 315 000 €

La détermination du produit fiscal définitif pour la Ville de Niort ne sera connu qu'en fin d'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

La fixation des taux d'imposition locaux, exercice important et souvent attendu, va vous être présenté par Monsieur Dominique DESQUINS en tenant compte de la modification qui est déposée sur table.

Dominique DESQUINS

Merci Monsieur le Maire.

Comme tous les ans, il s'agit de voter les 3 impôts directs locaux. Toujours dans notre politique de stop fiscal, nous avons décidé de maintenir les taux fiscaux à ce qu'ils étaient l'année précédente et ce depuis le début de notre mandat. C'est-à-dire pour la taxe d'habitation à 21,97%, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 30,29% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 78,47%.

Vous avez le détail des bases prévisionnelles et des produits qui sont attendus à taux constant tels qu'ils figurent dans le budget de la Ville. Au total, nous attendons de ces 3 impôts : 46 315 000,00 € de ressources.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques sur cette délibération importante ? Non.

Moi, je me réjouis que nous puissions, grâce à un exercice budgétaire rigoureux et désormais stabilisé, stabiliser également les taux d'imposition qui s'appliquent sur la fiscalité locale pour la cinquième année.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-49

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Action Cœur de Ville :

Ouverture de poste

1 poste d'ingénieur territorial

Direction de l'Espace Public

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Direction de la Gestion Urbaine et Réglementaire

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Création de poste

1 poste d'agent technique

Direction Patrimoine et Moyens

Ouvertures de postes

1 poste d'ingénieur principal

1 poste de technicien principal de 1ère classe

POLE PILOTAGE GENERAL

Service Proximité et Relations aux Citoyens

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal 1ère classe

Service de la Police Municipale

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE

Direction des Finances

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Accueil et des Formalités Citoyennes

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint administratif territorial

Direction de l'Animation de la Cité**Ouvertures de postes**

1 poste d'attaché territorial

1 poste d'adjoint administratif territorial

Direction de l'Education**Ouvertures de postes**

2 postes d'adjoint technique territorial

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL**ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette mise à jour du tableau des effectifs comporte principalement des ouvertures de postes dues à des adaptations au grade des personnes qui les occupent suite à des changements d'affectation.

Il y a une autre création de poste pour permettre un recrutement avant le départ en retraite d'un autre agent, dont le poste sera fermé à son départ en retraite.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Puis-avoir quelques précisions sur la Direction Gestion Urbaine et Réglementaire ? Le poste concerne un adjoint administratif, de quoi va-t-il traiter ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Vous parlez de quel poste ?

Monsieur le Maire

Direction de la Gestion Urbaine et Réglementaire, c'est le troisième poste.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il y a une personne qui part en retraite et elle est remplacée par un agent qui était jusqu'à présent au Secrétariat des Instances. Une autre personne devant prochainement partir en retraite, il est proposé une création de poste d'agent technique par anticipation pour qu'il puisse y avoir un recouvrement,.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean.

Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Concernant le pôle Pilotage Général service Proximité et Relations aux Citoyens, est-ce la même chose ? Ce sont des départs anticipés que vous comptez renouveler ou bien c'est autre chose ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Sur ce poste là, ce n'est pas un départ anticipé mais le remplacement d'une personne qui est partie. On a mis en poste un agent qui était dans la filière sportive et qui passe dans la filière administrative.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions sur ce tableau ? Non. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-50

Direction Ressources Humaines

Création de trois emplois saisonniers - Service Culture

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, le service Culture organise en régie directe des manifestations et événements.

L'été 2019 sera marqué par des manifestations conçues en termes d'attractivité du territoire et l'augmentation du nombre d'événements culturels donnant rendez-vous aux Niortais (les jeudis de Niort, l'ouverture estivale en continue du Pavillon Grapelli notamment).

L'organisation de ces manifestations et événements requiert une aide ponctuelle en ressources humaines pour diffuser l'information en amont, préparer l'accueil des intervenants et du public, seconder l'équipe des permanents pendant l'exploitation des événements et participer aux bilans.

Les besoins en personnels saisonniers pour le service Culture sont identiques depuis 2016, soit 2 agents d'accueil logistique et 1 agent sur les expositions pour juillet et août 2019.

Ces emplois seront pourvus conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 3 emplois saisonniers, sur la base de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période de juillet et août 2019, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-51

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Chargé de mission
au sein du service évènements - Direction animation
de la cité**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au sein du Pôle vie de la cité, le service évènements de la direction animation de la cité et le parc des expositions font face à un accroissement temporaire de leurs activités depuis plusieurs mois.

Cet accroissement temporaire d'activité est lié principalement aux perspectives de rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions, et au nécessaire travail de préparation, de pilotage et d'accompagnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction animation de la cité par la création d'un emploi temporaire de chargé de mission.

Les missions confiées sont notamment les suivantes :

- coordination des demandes logistiques dans le cadre du montage des manifestations ;
- planification et mise en œuvre des moyens logistiques dans le cadre du montage des manifestations ;
- appui à la gestion administrative et budgétaire du service évènements.

Il est proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer au sein de la direction animation de la cité, pour une durée d'un an, un emploi temporaire de chargé de mission, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de chargé de mission au sein de la direction animation de la cité, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-52

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire de coordonnateur dialogue social à la Direction des ressources humaines

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le contexte de réformes et de projets, nombreux et importants, qui accroissent l'activité de la direction des ressources humaines, il est proposé d'expérimenter de centraliser les missions relatives au dialogue social et de les confier à un coordonnateur, afin de gagner en lisibilité vis-à-vis des différents acteurs de la collectivité d'une part et en efficacité d'autre part, ainsi que de maintenir un dialogue social de qualité auquel la collectivité est attachée.

Le coordonnateur dialogue social aura en charge les missions suivantes :

- gestion des relations sociales, en particulier élaboration et suivi de l'agenda social, organisation et participation à des réunions, réponses et traitement des courriers, suivi des droits liés à l'exercice des mandats syndicaux... ;
- coordination des comités techniques, en particulier organisation et suivi de la procédure, instruction des dossiers, participation aux instances, élaboration des procès-verbaux... ;
- organisation, participation et élaboration des procès-verbaux des autres instances (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires) ;

Il est donc proposé, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création, pour une durée d'un an, d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité de coordonnateur dialogue social au sein de la direction des ressources humaines, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de coordonnateur dialogue social au sein de la direction des ressources humaines, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-53

Direction de la Commande Publique et Logistique**Archivage électronique - Convention d'adhésion au système d'archivage électronique AMADEO**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La reconnaissance de la valeur juridique probante de l'écrit électronique, à partir du début des années 2000, a ouvert la voie à l'administration électronique, qui n'a eu de cesse de se développer avec la dématérialisation des processus métiers et la production d'originaux numériques : courriels, documents bureautiques, photographies, vidéos, plans, bases de données.

Ces documents et données nativement électroniques constituent au même titre que les documents papier la trace des activités de la collectivité, et sont soumis aux mêmes obligations de conservation, de communication au public et de valorisation (Code du Patrimoine).

Il est donc nécessaire d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces archives électroniques, et de garantir leur pérennité.

Ces obligations ont incité la Ville de Niort à rechercher les moyens de mettre en œuvre un système d'archivage électronique (SAE), écosystème fonctionnel et organisationnel normalisé reposant sur un système d'information, visant à collecter et conserver les données et documents, de façon pérenne et intègre, afin de les rendre accessibles aux utilisateurs.

Le Département de la Vienne a été pionnier en France sur la question de l'archivage électronique, et il est le seul à ouvrir un système d'adhésion à proximité, auxquels sont déjà associées la Région Nouvelle Aquitaine, la Ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers.

La solution d'archivage électronique mutualisée AMADEO, permet des économies de moyens financiers tout en garantissant la sécurité technique des archives électroniques de chaque entité. En effet le coût de contribution au SAE est fixé conformément à la grille tarifaire annexée à la convention et est actualisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du nombre d'adhérents au système.

Le coût est estimé la première année à 9 310,00 € correspondant à l'adhésion, à la maintenance logicielle et à l'assistance fonctionnelle. Pour les années suivantes le coût est estimé à 9 400,00 € correspondant à la maintenance logicielle, à l'assistance fonctionnelle et au coût d'infrastructures et de pilotage de la solution auxquels s'ajoute un coût variable lié à la volumétrie consommée (4,85 € TTC par giga octet).

La convention est conclue pour une période de 3 ans, elle pourra être renouvelée tacitement par périodes successives de 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 9 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion au système d'archivage électronique AMADEO du département de la Vienne ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-54

Direction de la Commande Publique et Logistique

Acquisition de matériel de restauration collective, acquisition de pièces détachées, prestations de service de maintenance préventive - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour assurer les prestations de restauration collective, de restauration scolaire et d'office traiteur dans les différents sites de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les services de la Ville de Niort et du CCAS utilisent des marchés d'acquisition de matériel de restauration collective, d'acquisition de pièces détachées pour ces matériels ainsi que des marchés de prestations de service de maintenance préventive et curative pour les matériels hors garantie.

Afin de bénéficier de tarifs et conditions avantageux, d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs et d'optimiser une maintenance planifiée des matériels, la Ville de Niort et le CCAS envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans alloti en 2 lots, répartis comme suit :

- Lot 1 acquisition de matériels de restauration collective ;
- Lot 2 acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des deux entités sont précisés en annexe.

En conséquence, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de l'accord-cadre. La convention annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour l'acquisition et maintenance de matériels de restauration collective ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-55

Direction de la Commande Publique et Logistique**Groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène-entretien et petits matériels de nettoyage - Approbation de la convention de groupement**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène-entretien et petits matériels de nettoyage, sur la période 2019-2023.

Ce groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants et marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, pour sa part, passera les commandes de fournitures pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres mono attributaire.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés annuellement :

- à 15 800 € HT pour le CCAS et 74 000 € HT pour la Ville de Niort pour le lot 1 « produits d'hygiène et d'entretien » ;
- à 2 500 € HT pour le CCAS et 56 000 € HT pour la Ville de Niort pour le lot 2 « petits matériels de nettoyage ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène-entretien et petits matériels de nettoyage ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène entretien et de petits matériels de nettoyage, puisque nos 2 collectivités sont confrontées aux mêmes besoins, même si la Ville représente un marché plus important que le CCAS comme c'est expliqué en annexe 1.

Pour la Ville, l'estimation annuelle des dépenses est de 130 000,00 € et de 18 300,00 € pour le CCAS.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Des remarques ? Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

J'aurais pu intervenir sur la délibération d'avant mais j'ai choisi celle-ci.

Le 24 janvier 2019, il y a eu une conférence intitulée « Perturbateurs Endocriniens, quelles conséquences pour notre santé ? », c'est une conférence organisée par le Centre Hospitalier de Niort, avec le soutien du Réseau Environnement Santé (RES) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Je ne pense pas me tromper en disant que j'étais la seule élue présente, mais peu importe.

Je vous dis aujourd'hui, ce qu'on a appris lors de cette conférence, que nous sommes face à une véritable épidémie : de maladie chronique, maladie cardio vasculaire, cancer, obésité, diabète, asthme et allergies, troubles du comportement et de la reproduction... En France, le taux de cancer du sein a plus que doublé en 25 ans et celui du cancer de la prostate a été multiplié par 5 en 25 ans. Mais il n'y a pas de fatalité, car ces maladies sont largement liées à notre environnement et notamment à l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Ils représentent, en effet, une cause majeure de dégradation de notre santé, sur lesquels il est possible d'agir rapidement et efficacement. Il y a urgence car les perturbateurs endocriniens impactent aussi bien notre santé que les générations futures.

Ce que les intervenants de haute qualité à cette conférence disaient, c'est qu'agir contre ces perturbateurs endocriniens est l'affaire de tous les professionnels de la santé, les associations et bien sûr les citoyens par rapport à leur mode de consommer, mais les villes et les territoires peuvent agir à leur niveau, d'où l'objet de mon intervention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il existe une charte d'engagement qui s'intitule « Villes et Territoires sans perturbateur endocrinien ». Ici, concernant le groupement de commandes pour l'achat de produits hygiène-entretien et petits matériels de nettoyage, car ces produits peuvent contenir des pH talâtes et des alkyl phénols qui sont des perturbateurs endocriniens bien connus.

J'aurais très bien pu intervenir lors de la délibération sur l'acquisition de matériel de restauration collective, car les per fluorés sont présents dans les revêtements anti adhésifs des ustensiles de cuisine, ou encore sur une délibération qui va arriver, sur la fourniture des denrées alimentaires.

En effet, sur 287 pesticides testés, 111 affectent les hormones thyroïdiens, sans occulter la délibération qui est page 158 sur le programme de rénovation des groupes scolaires, parce qu'on retrouve aussi des perturbateurs endocriniens dans certains revêtements de sols et de murs, dans les peintures, les vernis et même dans les ameublements. Bref.

Nous avons la possibilité, en tant que commune, de réduire, restreindre voire éliminer certains perturbateurs endocriniens par nos pratiques et par notre politique d'achat public notamment. Je pense que la Ville de Niort doit signer cette charte afin de contribuer à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens. Nous devons contribuer à apporter une solution à notre échelle, à ce fléau qui menace la santé de nos concitoyens.

Donc j'aimerais, par rapport à cette intervention, proposer que vous vous saisissiez de cette charte et qu'elle soit éventuellement proposée lors du prochain Conseil municipal et je mets à disposition tous les documents que j'ai pu glaner lors de cette conférence, pour que vous puissiez vous faire une idée de tout l'intérêt de la démarche que je porte devant vous aujourd'hui. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

Merci. Alors Michel PAILLEY et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Michel PAILLEY

Je ne peux pas vous répondre sur la délibération. Je n'étais pas présent à cette conférence, mais du personnel de la Mairie et des amis y étaient et sont revenus vers moi à propos de cette charte. J'ai demandé à en avoir un exemplaire, pour voir ce qu'elle contenait et si l'on pouvait s'y rattacher, puisque bien évidemment, ce sont des questions qui me préoccupent, tout comme vous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Maintenant je considère aussi qu'en la matière, le législateur, et l'Etat ne prend pas toujours forcément ses responsabilités.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Effectivement je n'étais pas à cette conférence, mais j'en ai suivi d'autres dans une vie antérieure.

On est déjà préoccupé par ces sujets et déjà depuis le marché précédent, on est attentif pour les produits d'entretien et ceux qu'on achète pour qu'ils soient justement compatibles avec les meilleures recommandations possibles. Alors il y a toujours des choses supplémentaires à faire, on n'est pas les rois de la canne à sucre dans ce domaine, mais on a déjà commencé depuis plusieurs années, à améliorer la qualité des produits que l'on achète dans ce domaine. Ça a un certain coût, mais on le fait et continuera à le faire. Je ne connais pas cette charte mais il faudra regarder si ça vaut le coup de s'y intéresser. En tous cas, en ce qui nous concerne, on a déjà commencé ce travail depuis un moment.

Monsieur le Maire

Merci. Jacqueline LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Pour ma part j'ai regretté de ne pas pouvoir assister à cette conférence, je devais y aller. Je voulais dire que le contrat local de santé intègre bien fermement le volet environnemental, et en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens et la charte bien entendu, nous l'étudions et le contrat local de santé étant un contrat qui s'étend sur la Communauté d'Agglomération concernera bien entendu le Niortais, donc tout ça ne reste pas étranger à nos préoccupations.

Monsieur le Maire

Merci de rappeler cette démarche en effet plus globale à l'échelle de l'agglomération.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-56

Direction de la Commande Publique et Logistique

**Equipements de protection individuelle -
Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière d'équipements de protection individuelle de ses agents (chaussures de sécurité, accessoires), l'accord-cadre précédent ayant pris fin, une nouvelle consultation a été lancée.

Un nouvel accord-cadre mixte mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il est renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots, et fixe un montant maximum annuel HT :

Lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
1	Chaussures de sécurité	36 000 €
2	Accessoires	36 000 €

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation du lot	Attributaires
1	Chaussures de sécurité	ACTUEL VET
2	Accessoires	ACTUEL VET

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés avec :
ACTUEL VET – 79000 NIORT
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-57

Direction Patrimoine et Moyens**Divers sites - Travaux de désamiantage -
Approbation du marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux neufs de grosses réparations, rénovations et/ou améliorations du patrimoine bâti de la Ville, il peut arriver que lors de la dépose de matériaux, un désamiantage soit nécessaire.

Aussi, pour répondre à ces besoins, il a été décidé de conclure un marché de travaux, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, d'un montant maximum de 340 000,00 € HT sur 2 ans.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à D2R à Toulouse (31 100).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à D2R à Toulouse (31 100) pour un montant maximum de 340 000,00 € HT sur 2 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-58

Direction de l'Espace Public

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 - Marchés de travaux - Avenants aux lots 1, 2, 3, 4, 6 et A02

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril 2018, 4 et 26 juin 2018 et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances du 17 décembre 2018 et du 11 février 2019 les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°3

Afin d'harmoniser les appareils d'éclairage public avec ceux qui seront déployés sur le centre historique de la Ville dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), il devient nécessaire de modifier le modèle prévu initialement sur la rue de la Chamoiserie, le quai Métayer, le boulevard Main et le pont Main.

Une nouvelle étude d'éclairage devient indispensable.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à : 16 450 € HT soit 19 740 € TTC.

Pour les lots travaux

- Lot 1 : Terrassement - Dépollution - Voirie – Assainissement – avenant n°2

Il convient de :

- démolir le regard d'alimentation générale du site en eau potable, devenu inutile ;
- découper un poteau béton pour permettre la mise en œuvre de l'escalier d'accès au jardin de la Maison Patronale.

Montant de la plus-value : 2 880 € HT soit 3 456 € TTC

- Lot 2 : Eclairage, réseaux souples et eau potable – avenant n°2

- afin d'améliorer la perspective visuelle sur le quai Métayer, il est convenu de déplacer le poteau électrique situé à l'entrée de l'impasse du Parc ;
- pour procéder à la démolition de l'ancien transformateur électrique d'alimentation du site, il est nécessaire de démanteler les équipements électriques situés à l'intérieur du local ;

Montant de la plus-value : 19 708 € HT soit 23 649,60 € TTC – avenant n°1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

. Lot 3 : Maçonnerie – avenant n°1

- lors de la démolition d'une ancienne habitation en limite du site et de la rue de la Chamoiserie, pour des raisons techniques, un mur en pierres avait été conservé. Le phasage des travaux permet aujourd'hui d'envisager sa suppression ;
- par ailleurs, afin de garantir la stabilité des arbres encore en place, il a été décidé de diminuer le linéaire du mur à démolir sur les berges de la Sèvre.

Montant de la plus-value : 2 227,49 € HT soit 2 672,99 € TTC.

• Lot 4 : Ouvrages métalliques - avenant n°2

- du fait de la présence des vestiges archéologiques découverts sur le site, la DRAC impose une contrainte de terrassement conduisant à modifier les fondations et la structure des passerelles et entraînant ainsi des prescriptions de l'ABF en matière d'esthétique ;
- de plus, il y a lieu de découper un mur de soutènement afin de permettre l'implantation des poteaux d'appui de la passerelle longeant le pont Main ;
- lors des études d'exécution, il s'est avéré nécessaire de compléter le dispositif de passage des câbles d'éclairage public sur les passerelles ;
- il est apparu nécessaire de modifier la dimension de l'un des escaliers d'accès aux passerelles, pour harmoniser le dessin des garde-corps.

Montant de la plus-value : 25 377,00 € HT soit 30 452,20 € TTC.

. Lot 6 : Espaces verts et arrosage – avenant n°4

- En raison de la prise en charge des plantations par les équipes du service Jardins Espaces Naturels (approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 février 2019) le nombre d'heures d'insertion prévues initialement dans le marché ne peut plus être honoré par l'entreprise. Il convient donc de modifier la clause correspondante. Le nombre d'heures passera de 1 050 à 840 sans incidence financière pour la Ville.

. Lot A02 : Gros œuvre – avenant n°1

- des fourreaux complémentaires doivent être installés pour le passage des courants forts dans le Séchoir ;
- il y a lieu de réaliser des ouvrages maçonnés pour le tirage des câbles, le raccordement entre réseaux intérieurs et réseaux extérieurs (électrique, réseau de chaleur, gaz).

Montant de la plus-value 9315,60HT soit 11 178,72 € TTC.

L'incidence financière des avenants de travaux est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant initial en € HT	N° avenant	Montant marché incluant avenants précédents en € HT	Montant Avenant en € HT	% de l'avenant par rapport au marché initial	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
1	COLAS	1 944 855,87	2	2 075 472,27	2 880,00	1,48	6,86	2 078 352,27	2 494 022,72
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	714 885,10	2	721 312,00	19 708,00	2,76	3,66	741 020,00	889 224,00
3	SOMEBAT	210 437,86	1	210 437,86	2 227,49	1,06	1,06	212 665,35	255 198,42
4	BOIS LOISIRS CREATION	862 737,39	2	874 077,39	25 377,00	2.94	4,26	899 454,39	1 079 345,26

[RETOUR SOMMAIRE](#)

6	POITOU PAYSAGE EIVE	713 258,12	4	723 024,02	-	-	1,37	723 024,02	867 628,82
A02	ALM ALLAIN	1 192 945,68	1	1 192 945,68	9 315,60	0,78	0,78	1 202 261,28	1 442 713,53

Après avis de la CAO sur les avenants portant sur le marché de maîtrise d'œuvre et sur le marché de travaux lot 1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-59

Direction Animation de la Cité

Centre de Rencontre et de Communication - Remise gracieuse sur la location au profit de l'association Lions Club Val de Sèvre pour la 13ème édition du salon du vin et de la gastronomie

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'association Lions Club International Val de Sèvre organise la 13ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 23 et 24 mars 2019.

les bénéfices seront reversés à deux associations :

- AJA79 (indemnisation des hospitalisations de jour des malades de la maladie d'Alzheimer) ;
- Enfants et Santé (traitement des cancers des enfants).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 5 264,81 € HT soit 6 317,77 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 9 734,44 € HT soit 11 681,33 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 4 469,63 € HT soit 5 363,55 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 6 317,77 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation du 13ème salon du vin et de la gastronomie, les 23 et 24 mars 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Messieurs Dominique DESQUINS et Pascal DUFORESTEL Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une délibération annuelle qui concerne la remise gracieuse sur la location au profit de l'association du Lions Club Val de Sèvre pour la 13ème édition du salon du vin et de la gastronomie, qui se tiendra au dôme de Noron le week-end prochain, les 23 et 24 mars. C'est une mise à disposition qui est donc proposée à hauteur de 4 469,63 € HT et qui va à une bonne cause, comme chaque année puisqu'il s'agit de l'AJA 79 qui est l'accueil de jour des malades d'Alzheimer, et Enfants et Santé qui se préoccupe du traitement des cancers des enfants.

Cette mise à disposition gracieuse contribuera elle aussi au don qui sera fait à l'issue de ce salon du vin, auquel je crois que chacun est très cordialement invité à participer en toute modération, ça va s'en dire.

Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote parce que je suis trésorier de ce salon.

Monsieur le Maire

Particulièrement. Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Permettez-moi de faire une intervention qui va changer le cours de ce Conseil municipal, en souhaitant ne pas prendre part au vote non plus.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres prises de parole de ce type ? C'est bien noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-60

Direction de l'Education

Fourniture de denrées alimentaires - Constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes.

La Ville de Niort est chargée de préparer quotidiennement 4 300 repas pour les usagers des restaurants scolaires.

Le CCAS assure également la fabrication de 150 repas journaliers pour les usagers des structures de multi-accueil de la petite enfance.

Dans un souci de cohérence de l'offre alimentaire (produits bio et de qualité, circuits courts, utilisation de produits frais...) proposée par les services gérés par la commune de Niort et afin de faire bénéficier le CCAS du volume des achats et de la logistique de la restauration scolaire, la Ville de Niort et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour leurs futurs fournisseurs de denrées alimentaires. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

La convention jointe précise l'étendue des besoins par lots. Les marchés prendront la forme d'accord cadres à bons de commande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins de la Ville de Niort et du CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe délégué à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Délibération que je présente en l'absence de Rose-Marie NIETO, il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la fourniture de denrées alimentaires, marché important puisque la Ville prépare quotidiennement 4 300 repas, 90% des enfants Niortais fréquentent les cantines scolaires. Je sais que madame BRUN préfère quand je parle de restauration scolaire, mais le mot cantine me semble beaucoup plus sympathique, même si il laisse chez certains peut-être des souvenirs qui ne sont que des vieux souvenirs vu la qualité que les services de restauration mettent à l'ouvrage.

Il est donc proposé d'adopter le cahier des charges.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je voudrais en profiter pour souligner qu'évidemment il y a une dimension importante sur les circuits courts qui est prise en compte, le bio également, même s'il faut reconnaître que le circuit court et bio est un sujet parfois difficile à traiter, puisque la production bio locale est encore insuffisante pour le volume de repas que sert la Ville de Niort. Néanmoins, la législation nous y invite et de toute façon c'est le sens et l'évolution de la volonté municipale, quelles que soient les mandatures.

Tout ça sera aussi à prendre en compte dans le plan alimentaire qui se constitue au niveau de l'Agglomération, notamment avec différents projets et un projet que Michel PAILLEY a à cœur de porter, en matière de ferme école et également de ferme pédagogique, mais ce sont deux choses différentes, pour valoriser la transmission. Donc un projet à mettre encore en place évidemment, mais d'encourager de favoriser les mutations vers ce type de productions qui sont de plus en plus demandées, nécessaires et qui constituent aussi une orientation importante de nos fournitures de denrées alimentaires. Ce qui rejoindra une autre préoccupation que j'ai entendu tout à l'heure concernant d'autres enjeux environnementaux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-61

Direction Animation de la Cité

**Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse
avec le CSC Sainte Pezenne**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique au Centre Socioculturel de Ste Pezenne pour le projet suivant :

- animations « Hors les murs » ;
- semaine de l'aventure Inter CSC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et le CSC Sainte Pezenne pour ses projets « Hors les murs » et « la semaine de l'aventure Inter CSC » ;

SC Centre Ste Pezenne Animations « Hors les murs »	1 000 €
CSC Centre Ste Pezenne la Semaine de l'aventure Inter CSC	1 760 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association concernée les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-62

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du boulodrome de Noron et d'une salle annexe par l'Entente Niortaise de Pétanque**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieusement à « l'Entente des Clubs de Pétanque » un boulodrome de deux milles mètres carrés et un espace buvette installés au Parc des Expositions de Noron à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des entraînements et rencontres sportives.

Dans ce cadre, il est proposé de redéfinir les conditions de mise à disposition notamment pour les clubs ou structures hors Niort qui utilisent l'équipement lors de tournois non officiels ou rencontres conviviales.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du boulodrome et d'un espace buvette à l'Entente des Clubs de Pétanque jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-63

Direction Animation de la Cité**Rallye Citoyen - Demande de gratuité de la salle de Pré Leroy**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres organise la 12ème édition du Rallye Citoyen sur le site de Pré Leroy, le 10 avril 2019.

Ce rallye pédestre adressé aux collégiens et lycéens est ponctué d'une douzaine d'ateliers notés, consistant en connaissances générales et en activités physiques. Chaque équipe est encadrée par un élève sous-officier de l'ENSOA.

A l'issue du rallye, une remise de prix est organisée à la salle de Pré Leroy par la Préfecture, la Ville de Niort et l'Académie d'Education Nationale.

Il est proposé de mettre cette salle gracieusement à la disposition de l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition gracieuse représente une aide estimée à 66,60 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle de Pré Leroy à l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres à l'occasion du 12ème Rallye Citoyen qui se déroulera le mercredi 10 avril 2019 sur le site de Pré Leroy.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-64

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'association Festival de cinéma Russe de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort, association culturelle d'amitié franco-russe qui organise chaque année un Festival de Cinéma Russe à Niort. L'édition 2019 se déroulera du 1er au 06 avril au CGR. Cette cinquième édition est consacrée au cinéma russe des années 90.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Direction Animation de la Cité**Exonération de la facturation de la main d'œuvre -
Evènements - Année 2019**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La facturation de la main d'œuvre aux organisateurs de manifestations sur Niort a été instituée en 2015. Sa mise en œuvre a été progressive. Cependant, à l'évidence, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la Collectivité.

Pour l'année 2019, il est proposé d'octroyer une exonération pour les manifestations suivantes :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le festival à « 2 Bulles » ;
- le Très Grand Conseil Mondial des Clowns organisé par les Matapeste ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture, ainsi que l'événement Panique au dancing ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- les épreuves sportives se déroulant le jour du semi-marathon « la Coulée Verte » ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire ;
- le Pic assos organisé par Niort associations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2019 aux organisateurs d'évènements suivants :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le festival à « 2 Bulles » ;
- le Très Grand Conseil Mondial des Clowns organisé par les Matapeste ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ainsi que l'événement Panique au dancing ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- les épreuves sportives se déroulant le jour du semi-marathon « la Coulée Verte » ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire ;
- le Pic assos organisé par Niort associations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-66

Direction Animation de la Cité**Dispositif cadre à disposition des échanges
scolaires linguistiques et culturels des villes
jumelées**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort apporte son soutien de façon régulière et depuis de longues années aux échanges linguistiques et culturels organisés par les établissements scolaires, collèges ou lycées, de notre ville. Elle valorise la coopération avec les villes jumelées et subventionne les échanges scolaires avec les établissements des villes jumelées, à savoir Cobourg, Springe, Tomelloso, Gijon, Wellingborough, Biala Podlaska, Atakpamé et Cové.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé, pour l'année 2017, le dispositif cadre avec l'attribution d'une subvention forfaitaire pour chaque échange sur le territoire à hauteur de 200 euros, abondée d'une somme de 22 euros par élève participant à cette activité. Il est proposé de pérenniser ce dispositif.

Chaque échange fera l'objet d'un dossier d'instruction à remplir par l'établissement organisateur, comportant le programme prévisionnel de l'échange et la liste précise des élèves concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'un dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-67

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'Association Niortaise
pour le Jumelage ou la Coopération avec Covè et
Atakpamé (ANJCA)**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec deux collectivités africaines, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) dans le cadre de l'organisation de l'accueil de la délégation de l'ADJAN (Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (Togo)) et l'ADCAN (Association pour le Développement de la Coopération Décentralisée Covè, Atakpamé et Niort (Bénin)).

La délégation sera accueillie du 7 au 14 avril 2019 à Niort.

Considérant l'intérêt de recevoir cette délégation destinée à promouvoir, non seulement, le jumelage et la coopération avec Covè et Atakpamé mais aussi à renforcer les relations qui unissent les trois villes et à valoriser les relations sud/sud, et pas uniquement nord/sud, il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) pour participer aux frais de réception : **1 400,00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association l'ANJCA ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **1 400,00 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-68

Direction Action Cœur de Ville**Programme Action Cœur de Ville - Convention
opérationnelle entre la Ville de Niort, la Communauté
d'Agglomération du Niortais et Action Logement**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La convention cadre Action Cœur de Ville, signée le 11 juillet 2018 par les partenaires financeurs et les partenaires locaux, ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de l'agglomération et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ainsi, la Ville de Niort et l'Agglomération du Niortais s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du programme Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

De son côté, Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Action Logement et la convention correspondante ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Action Logement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Nous sommes dans le programme Action Cœur de Ville avec un des principaux partenaires qui est Action Logement, et la convention qui décline de façon trilatérale entre la Ville de Niort, l'Agglomération et Action Logement, les engagements réciproques.

Cette convention a le mérite de rappeler l'action collective en matière d'habitat, rappeler aussi le périmètre d'Action Logement. Comme il est précisé dans la convention, il s'agit plus particulièrement à Niort de faciliter le logement pour favoriser l'emploi mais également pour ancrer l'activité. Le projet justifie donc un volet habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer, à réhabiliter, pour y accueillir une offre « Rénover le logement et le commerce ». Il intégrera également d'autres projets : logements neufs, modernisation d'équipements existants qui ne relèvent pas des financements spécifiques à Action Logement dans le cadre du plan d'action Cœur de Ville, dès lors qu'il contribue à la dynamique de la ville centre, et composeront des réponses plurielles au parcours résidentiel des différentes typologies d'habitat.

Plusieurs de ces offres de parcours résidentiels en direction des familles sont répertoriées l'opération sud Avenue de Limoges est également un sujet qui est mentionné, avec plus d'une centaine de logements, 180 exactement. Le renouvellement des 60 logements du secteur de la Tour Chabot / Gavacherie, ce qui ne veut pas dire qu'Action logement est d'ores et déjà récipiendaire du contrat, mais c'est un engagement d'examen des offres de parcours résidentiels en direction des jeunes notamment sur l'habitat jeune, qui est un sujet qui avance bien à l'agglomération. Également la question du campus des métiers avec l'enjeu de l'internat et le logement en direction des jeunes actifs dans le cadre de l'OPAH RU et le logement diffus qui pourrait se trouver renforcé sur la Colline Saint André et la rue Saint Jean, comme il est mentionné plus loin dans la convention, puisque dans l'article 2, une liste des immeubles concernés par la convention est mis en avant, ceux qui relèvent de la maîtrise foncière et les interventions sur le parc privé. On rappelle les enjeux sur l'OPAH RU mais un certain nombre d'opérations, dites à l'ilot, sont mentionnées, qui seront d'ailleurs intégrées dans l'avenant 1 c'est-à-dire le vrai programme Cœur de Ville, avec l'ensemble des perspectives. C'est le cas de l'ilot du Murier où on a déjà des mutations importantes puisque l'Hôtel d'Estissac a été cédé et est actuellement en cours de réhabilitation. L'ilot du SIEDS, puisque le SIEDS a prévu de quitter à échéance de 2 ans la totalité du bâtiment, il se trouve déjà en grande partie avenue de Paris. Là aussi des porteurs de projets privés sont déjà intéressés par le sujet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Puis 3 secteurs concernés par la mobilisation de patrimoine vacant. C'est le cas de la Colline Saint André où 33 premiers immeubles en mono propriété ont pu être repérés, notamment pour travailler avec la SEMIE, avec un test sur 6 premiers biens immobiliers. C'est le cas sur la rue Saint Jean qui n'échappe pas à notre vigilance, notamment avec des espaces en interstice, qui est la caractéristique de ce secteur et la volonté d'y implanter un certain nombre de locaux habitables et également commerciaux. Le quartier de la place du Port, puisque c'est un secteur également en forte mutation et il y a la possibilité de créer sur cet espace, en plus des opérations déjà existantes, notamment celle de Vinci, ou bien sûr du CSC ou de la Crèche dite du Mûrier, 5 aménagements ont également été repérés.

Des opérations dites à l'immeuble, c'est le cas de l'immeuble de la Roulière, ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) qui, dans le cas de l'opération Résidence Habitat Jeune, verra ses logements plus nombreux mais regroupés pour un confort de gestion. L'enjeu c'est évidemment la modernisation, c'est aussi l'accessibilité qui est contraint à ces évolutions géographiques.

Ensuite, les immeubles qui sont sous DUP ORI III, la 3ème vague des opérations de restauration immobilière en particulier sur la Colline, qui sont des opérations lourdes puisqu'elles engagent l'expropriation à défaut de travaux et des propriétaires.

Je ne rappelle pas que la Ville fait également partie de ces premières villes, avec l'agglomération, qui ont instauré le permis de louer sur plusieurs îlots de la Colline Saint-André, à titre expérimental et pour prorogation puisqu'on souhaite que le dispositif soit efficace.

Puis évidemment, des interventions sur le parc privé qui sont également mentionnées et possibles.

Une convention qui n'est pas mince, je me réjouis, et tous mes collègues, qui sont de par leurs délégations, au courant et intéressés directement à cette opération Cœur de Ville, se réjouissent du retour, en tout cas du renforcement d'Action Logement sur le secteur Niortais, sur notre territoire. C'est quelque chose de très important qui viendra se consolider par la délimitation du périmètre dite d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), nouveau sigle auquel il faudra s'habituer. Ce sera le périmètre de revitalisation que nous souhaitons le plus large possible, qui sera notamment celui qui déclenchera la possibilité d'accéder au nouveau dispositif d'exonération fiscale en matière de logement, qui est le dispositif Denormandie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plus tout ce qui est mené avec le secteur sauvegardé en parallèle, sur la partie beaucoup plus ancienne de Niort sur la partie XIXème siècle, Niort ex remparts, avec le dispositif Mallereau.

Cette convention porte principalement sur l'immobilier habitat logement du dispositif Cœur de Ville et commerces. Il y a bien d'autres volets, puisqu'une des caractéristiques de Niort, notamment dans le travail que nous menons depuis maintenant plusieurs années avec l'Etablissement Public Foncier, c'est d'être en capacité d'assurer des opérations mixtes, commerces de rez-de-chaussée et réhabilitation des logements en étage. Plusieurs opérations sont également illustrées sur le Cœur de Ville notamment rue Victor Hugo. Une est en cours au-dessus de l'ancien Armand Thierry, avec la réhabilitation de cet étage en logement qui n'en avait pas vu depuis plusieurs décennies.

C'est l'occasion, à travers cette convention, de rappeler tout ce qui se fait et tout ce qu'il est projeté de faire. Nous reviendrons sur l'avenant n°1 de Cœur de Ville, mais vous avez déjà connaissance, à travers cette convention, des perspectives nouvelles qui s'offrent à nous en matière de logement et d'habitat, notamment dans notre relation avec Action Logement.

Marc, as-tu des précisions à apporter ?

Marc THEBAULT

Je crois qu'il n'a échappé à personne à quel point c'est un dossier important. Je vous rappelle que la Ville de Niort fait partie des 222 communes qui ont été labélisées « Opération Cœur de Ville ». Nous avons la chance d'avoir un certain nombre d'opérations matures qui nous permettent de répondre directement par des propositions très concrètes, dans le cadre de l'élaboration de ce que vient d'évoquer le Maire à savoir les opérations de revitalisation des territoires et, en particulier, du territoire de la Ville de Niort. L'idée étant bien entendu, à travers le travail qui va être proposé, de lier l'ensemble des quartiers de la Ville, les ex communes que sont Saint-Liguaire, Saint-Florent, Souché et Sainte-Pezenne, avec le Cœur de Ville, et également de faire en sorte de lier les opérations en faveur de l'habitat, de l'attractivité et du commerce. C'est une démarche qui se veut la plus globale possible et je crois qu'aujourd'hui, grâce au travail des services, nous sommes en avance sur ce dossier et on peut espérer une contractualisation prochaine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Niort est l'une des premières collectivités sur ce dossier-là à l'échelle nationale et, en effet, je me réjouis du travail qui a été fait par les services en interne, mais également avec l'Etat qui est très bénévole et aidant sur ce dossier en particulier.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je voudrais savoir si en parallèle de cette réhabilitation on pense à revoir les secteurs de scolarisation, puisqu'il va y avoir des déséquilibres. Je pense notamment à la Gavacherie avec 70 logements, je pense qu'il va falloir revoir les secteurs et ce serait bien de l'anticiper.

Monsieur le Maire

Oui vous avez raison, même si logement ne veut pas forcément dire enfants scolarisés, on a parfois la surprise. Mais oui, sur le lot on peut imaginer qu'il y en aura davantage. Cela dit, on a des écoles autour d'Ernest Pérochon qui sont encore en capacité d'accueillir. Rose-Marie NIETO n'est pas là mais je crois pouvoir le dire. Il n'empêche que ce sont des questions qui viendront. On ne peut pas les intégrer au dispositif Cœur de Ville, ce n'est pas le sujet, mais la démographie scolaire est un sujet qui est regardé de près autant que possible par les services. Parce que ce n'est pas une science exacte, qui permet des ajustements, la carte scolaire n'est pas figée. Elle a déjà connue des évolutions elle en connaîtra d'autres, c'est la loi du genre. Mais vous avez raison.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-69

Direction Action Coeur de Ville

**Requalification de l'ilot Denfert-Rochereau -
Convention opérationnelle d'action foncière entre la
Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de
Nouvelle Aquitaine - Avenant n°1**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision du Conseil municipal en date du 4 décembre 2017, la commune de Niort a approuvé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la requalification de l'ilot Denfert-Rochereau.

Cette convention ayant pour date d'achèvement le 30 juin 2019, il est proposé de prolonger le portage foncier du patrimoine de l'ilot Denfert-Rochereau avec un engagement financier maximal de l'EPF d'un million d'euros hors taxe (1 000 000 € HT) jusqu'au 31 décembre 2020 afin de disposer du temps nécessaire pour retenir un candidat suite à l'appel à projet qui s'engage et procéder au compromis de vente entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine et l'opérateur retenu.

Par ailleurs, cet avenant n°1 permet d'intégrer dans le règlement d'intervention annexé à la convention les nouvelles conditions de tarification et de cession s'appliquant à compter du 17 janvier 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière EPFNA - Ville de Niort pour la requalification de l'ilot Denfert-Rochereau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-70

Direction Action Coeur de Ville
OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 6 demandes de versement des subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration de 5 logements de propriétaires occupants et de 1 logement de propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
Logement 2	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
Logement 3	9 385,50 €	1 564,30 €	10 949,80 €
Logement 4	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
Logement 5	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
Logement 6	30 500,00 €	15 254,40 €	45 754,40 €
Total	87 885,50 €	24 818,70 €	112 704,20 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 24 818,70 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-71

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le processus de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » engagé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur le territoire intercommunal implique la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), aujourd'hui dénommée « Séchoir 3.0 ». Celui-ci sera créé dans le séchoir, sur le site Port-Boinot, en cours de réhabilitation par la Ville de Niort.

Dans cette logique, le Conseil municipal du 3 avril 2017 et le Conseil communautaire du 10 avril 2017 ont respectivement approuvé les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire de la CAN à la Ville de Niort afin de réaliser le Séchoir 3.0, la Ville de Niort assurant une maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre du projet d'ensemble.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAN à la Ville de Niort ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Depuis la signature de cette convention, effectuée le 11 avril 2017, le projet d'aménagement du site Port-Boinot, dans lequel est inscrit le Séchoir 3.0, s'est affiné en termes de conception et les marchés de travaux ont été attribués entre avril et septembre 2018.

Aussi, il convient aujourd'hui de mettre à jour les surfaces et les montants affectés au Séchoir au travers d'un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La participation prévisionnelle de la CAN à la réalisation du Séchoir reste donc fixée provisoirement à hauteur de 1 020 084,48 € TTC. Le montant de la participation de la CAN correspondant toujours à un taux de 28,58 % des dépenses globales affectées à l'ensemble du bâtiment Séchoir 3.0 et à 100% des dépenses spécifiquement affectées au Séchoir (cloisonnement de l'atrium et occultation des fenêtres) pour le confort acoustique, thermique et visuel de l'équipement souhaité par la CAN.

Parallèlement, la CAN mène l'étude scénographique afin de concevoir les aménagements et équipements dont elle conserve la charge et de les mettre en œuvre pour l'ouverture du bâtiment au public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation du Séchoir 3.0, sur le site Port-Boinot, pour un montant prévisionnel de participation de la CAN de 1 020 084,48 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-72

Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de la ville - Prolongement du plan d'actions de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des dispositions de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville 2015 - 2020, il a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, puis signé, les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Niort.

Ces conventions traduisent la volonté des partenaires, conformément aux orientations du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015, de poursuivre, sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet et de la Tour-Chabot / Gavacherie élargis au quartier du Pontreau / Colline Saint André, la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux s'engagent à atteindre au sein des trois quartiers prioritaires un niveau de qualité de service identique à l'ensemble de leur parc d'habitat social en intensifiant leurs interventions au moyen d'actions de gestion urbaine de proximité (entretien et maintenance du patrimoine, tranquillité publique, amélioration du cadre de vie, participation des locataires...). En contrepartie, il leur est accordé un abattement de 30 % de leur TFPB.

Ces engagements sont inscrits dans les programmes d'actions annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB passées pour chaque bailleur (Habitat Sud Deux-Sèvres devenu Deux-Sèvres Habitat au 1er janvier 2019 et Immobilière Atlantic Aménagement) avec les collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Niortais et Ville de Niort) et l'Etat.

Ces conventions couvrent la période du Contrat de Ville 2015 - 2020. Or, les plans d'actions contractuels triennaux annexés aux conventions, sont arrivés à échéance au 31/12/2018.

Par conséquent, il est proposé, conformément à la réglementation, de reconduire à l'identique la mise en œuvre des programmes d'actions des bailleurs sociaux jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance du Contrat de Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 des programmes d'actions des bailleurs sociaux sur les trois quartiers prioritaires du Contrat de Ville annexés aux conventions 2015 - 2020 d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec les deux bailleurs sociaux concernés, la CAN et l'Etat et tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-73

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Aménagement du pont Main - Demande
de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement du site de Port-Boinot constitue la tête de pont du Parc Naturel Urbain et fait, à ce titre, le lien entre la Sèvre navigable et le cœur de ville. Le pont Main, axe viaire très circulé, crée une coupure urbaine entre ces 2 secteurs qu'il convient de gommer afin de faciliter le passage du site Boinot vers le reste du Parc Naturel Urbain, notamment pour les piétons. Un aménagement adapté facilitant le franchissement de ce pont est donc prévu.

Pour y parvenir, une zone de circulation « 30 » sera créée sur tout le linéaire du pont, avec un vaste plateau surélevé. Des matériaux qualitatifs seront mis en place (béton désactivé sur les trottoirs, enrobé hydro-décapé sur la chaussée), des traversées piétonnes seront matérialisées et des arrêts de bus installés.

La voie supportée par le pont Main étant située dans le domaine de la voirie départementale, la dépense correspondante peut être subventionnée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 30% de son montant HT, plafonnée à 200 000 €, soit une subvention au titre de la sécurité de 60 000 € maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération d'aménagement du pont Main ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-74

Direction de l'Espace Public**Rue Tartifume - Déclassement du domaine public
d'une partie de terrain**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de l'aménagement des espaces constituant le bassin d'orage situé rue Tartifume, un petit terrain d'environ 100 m², situé sur le côté opposé de la rue, a été intégré au classement dans le domaine public.

Un propriétaire riverain de cet espace serait intéressé par son acquisition afin de l'annexer à sa propriété.

Cette partie à usage d'espace vert ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et peut donc être cédée après son déclassement du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de cette partie de terrain, située rue Tartifume, constituant une partie enherbée à usage d'espace vert, d'une superficie d'environ 100 m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-75

Direction de l'Espace Public**Rue de Pierre - Classement de la parcelle DP 243
dans le domaine public communal**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017, la Commune a, après déclassement, cédé une bande de terrain issue de la division de la parcelle DP 224.

Cette division a créé les parcelles DP 242 pour 73 m² et 244 pour 2 m², cédées au propriétaire riverain ainsi qu'une parcelle de 1 m² cadastrée section DP 243, demeurant propriété de la Commune.

Cette parcelle restante, à usage de trottoir, se trouve annexée à la voirie rue de Pierre.

Il convient donc de la classer dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de la parcelle DP 243 pour 1 m² au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-76

Direction de l'Espace Public**Rue de la Burgonce - Cession de la parcelle
cadastrée CO n°990**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un petit terrain d'une superficie de 312 m², situé rue de la Burgonce, cadastré section CO 990.

Ce terrain forme le surplus d'une plus grande parcelle dont la partie cadastrée CO 991 a été cédée au propriétaire riverain en 2016, après déclassement du domaine public.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait indiqué qu'en cas de vente du surplus, cette parcelle de terrain devait être proposée en priorité aux propriétaires riverains.

L'un d'eux s'est porté acquéreur.

Le prix de cession a été fixé sur la même base que lors de la vente de 2016, à savoir 85 €/m², soit un prix total de VINGT SIX MILLE CINQ CENT VINGTS EUROS (26 520,00 €) inclus dans la fourchette de variation de 15 % de l'avis de valeur délivré par France Domaine. Le prix tient compte du surcoût de viabilisation pour l'aménagement de ce terrain du fait de sa situation en fond de passage

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle CO n°990, d'une superficie de 312 m², au prix de 26 520,00 €, au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-77

Direction de l'Espace Public**Rue du Moulin - Cession de la parcelle cadastrée DY n°87**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années, d'une petite parcelle de terrain située en bordure de Sèvre, à l'extrémité de la rue du Moulin, cadastrée section DY n°87, d'une superficie de 187 m².

Le propriétaire du garage riverain de cette parcelle s'est porté acquéreur.

Le prix de cession a été fixé à DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (2 800,00 €), conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle DY n°87, d'une superficie de 187 m², au prix de 2 800,00 €, au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-78

Direction de l'Espace Public

**Lieudit Le Pissot et Chemin de la Source du Vivier -
Echange de parcelles entre la Ville de Niort et le
Syndicat des Eaux du Vivier**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la protection des périmètres de captage et de la ressource en eau, la commune de Niort a acquis, depuis plusieurs années, des parcelles situées à proximité de la source du Vivier, en vue d'une future cession au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Le SEV possède lui-même plusieurs parcelles à proximité.

Une partie de l'actuel Chemin de la Source du Vivier a été déviée, et de nouveaux aménagements ont créé un cheminement piéton permettant de contourner le site du Syndicat des Eaux du Vivier. Suite à ces travaux, le SEV souhaiterait céder à la Commune les parcelles restant lui appartenir.

Aussi, afin de faciliter les opérations foncières à réaliser, il est proposé de procéder sous la forme d'un échange des parcelles concernées :

- 1) Parcelles cédées par la Ville de Niort au SEV, situées Chemin de la Source du Vivier et cadastrées section CE :

- Numéro 56 pour une superficie de	2 370 m ²
- Numéro 58 pour une superficie de	1 231 m ²
- Numéro 284 pour une superficie de	350 m ²
Soit une superficie totale de	3 951 m ²

Ces parcelles ont une valeur de DIX SEPT MILLE TROIS CENT UN EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (17 301,96 €), soit pour la parcelle CE 56 une base de 3 000 €/ha et pour les parcelles CE 58 et 284 à leur prix d'acquisition.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

- 2) Parcelles cédées par le SEV à la Ville de Niort, situées au lieudit « Le Pissot », cadastrées section CE :

- Numéro 271 pour une superficie de	6 m ²
- Numéro 276 pour une superficie de	73 m ²
- Numéro 319 pour une superficie de	62 m ²
- Numéro 320 pour une superficie de	563 m ²
Soit une superficie totale de	704 m ²

Ces parcelles sont cédées à leur valeur d'acquisition, soit de SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS (7 370,88 €).

Cet échange a lieu moyennant une soulte d'un montant de NEUF MILLE NEUF CENT TRENTÉ ET UN EUROS ET HUIT CENTS (9 931,08 €) à la charge du SEV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au Syndicat des Eaux du Vivier des parcelles CE 56, 58 et 284 appartenant à la Ville de Niort et l'acquisition par celle-ci des parcelles CE 271, 279, 319 et 320 appartenant au SEV, moyennant une soulte de 9 931,08 € à la charge du SEV et des frais d'acte supportés par la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier par moitié ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'échange à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-79

Direction de l'Espace Public**Constitution de servitudes sur les parcelles DI 679,
681, 713, 716 et 718**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction de la Résidence Les Balcons de Champommier, immeubles collectifs sis rue Eugène Bauget et rue de Champommier à Niort, la société ENEDIS a sollicité auprès de la collectivité :

- la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations souterraines pour lignes électriques sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville de Niort, cadastrées section DI numéros 679, 681, 713, 716 et 718, sises rue de Champommier et rue Eugène Bauget, ainsi que ses accessoires ;
- la constitution d'une servitude permettant d'encastrier un ou plusieurs coffrets électriques avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade, sur les parcelles susvisées.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 100 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la Société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par ENEDIS sur les parcelles cadastrées section DI numéros 679, 681, 713, 716 et 718 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-80

Direction Action Coeur de Ville
**Programme de rénovation de groupes scolaires -
Demande de financements auprès de l'Etat au titre de
la DSIL 2019 et de la Communauté d'Agglomération
du Niortais au titre du PACT 2018-2020**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre, d'une part, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui a, notamment, pour objectif la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires et, d'autre part, du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020, la Ville de Niort sollicite des financements auprès de l'Etat et de la CAN pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires suivants :

- Groupe scolaire Jules Ferry situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Pontreau- Colline St André :
 - . Travaux de ravalement des façades extérieures et intérieures ;
 - . Remplacement de la Verrière de la coursive fermée desservant les salles de classe.
- Groupe scolaire Emile Zola :
 - . Rénovation et mise en conformité accessibilité des sanitaires filles.
- Groupe scolaire Jean Jaurès :
 - . Création d'un ascenseur ;
 - . Mise en conformité des escaliers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux et frais de maîtrise d'œuvre	460 000	Etat DSIL	230 000
		CAN	115 000
		Ville de Niort	115 000
Total en € HT	460 000	Total en €	460 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat et de la CAN les subventions correspondantes et signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-81

Direction Action Coeur de Ville
Horloge des Halles - Remise en état du mécanisme général et changement des cadrans : demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 2018-2020

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le bâtiment des Halles couvertes de Niort, édifié en 1870, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dispose d'un système d'horlogerie qui présente des cadrans très détériorés et un mécanisme d'horlogerie hors service.

Après un diagnostic historique et une analyse fine de cet équipement qui ont démontré que, après plusieurs interventions de restauration, il ne subsiste plus rien du mécanisme et des cadrans d'origine, le principe de remplacement des trois cadrans sur mesure avec mécanismes et de l'horloge mère a été retenu à l'appui d'une étude de restauration du dispositif général d'horlogerie.

Cette opération qui répond aux objectifs de valorisation du patrimoine est éligible à un financement au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux et frais de maîtrise d'œuvre	8 630 €	CAN	4 315 €
		Ville de Niort	4 315 €
Total en €	8 630 €	Total en €	8 630 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la remise en état de l'horloge des Halles de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 4 315 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-82

Direction Action Coeur de Ville
**Requalification du Moulin du Roc-Scène Nationale -
Demande de financement auprès de l'Etat et de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En accompagnement et en cohérence avec le programme de travaux de la Médiathèque Pierre Moinot engagé par la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans le prolongement des travaux d'embellissement de la grande salle effectués en 2015/2016, la Ville de Niort a décidé d'engager des travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité du site du Moulin du Roc et une réfection complète de la salle de spectacle et de projection Philippe Avron (remplacement du parquet, traitement acoustique de la salle, installation de perches et de gradins motorisés,...)

L'objectif est de faire évoluer le bâtiment sur le plan esthétique et fonctionnel en harmonie avec l'esprit contemporain de la future Médiathèque Pierre Moinot, dans une temporalité compatible en optimisant les temps d'immobilisation des espaces. Il s'agit de renforcer la lisibilité de l'équipement sur le territoire, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de procéder à une mise en conformité des normes accessibilité.

Cette opération inscrite dans le programme Action Cœur de Ville au titre des actions matures (AM.10) peut bénéficier de financements de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et de la CAN au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Travaux et Frais de Maîtrise d'œuvre	900 000 €	Etat / DSIL	300 000 €
		Région	100 000 €
		DRAC	80 000 €
		CAN / PACT	200 000 €
		Ville de Niort	220 000 €
Total	900 000 € HT	Total	900 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, la DRAC, la Région et la CAN les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-83

Direction Action Coeur de Ville
Construction de vestiaires sportifs au stade de Cholette - Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 2018-2020

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade de Cholette vise notamment à offrir des conditions d'accueil aux normes et confortables aux usagers. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs respectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat et du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 de la CAN, qui soutiennent les projets d'investissements répondant aux enjeux d'efficacité énergétique, de mise aux normes et de modernisation des équipements communaux.

Les nouveaux vestiaires présenteront une conception respectant les critères environnementaux et contribuant au développement durable.

Ils répondront également aux normes et réglementation des terrains et des installations de la Fédération Française de Football

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en € en HT	
Travaux et frais de Maîtrise d'œuvre	406 602 €	Etat / DSIL	200 000 €
		CAN / PACT 2018-2020	93 000 €
		Fédération française de Football / FAFA	20 000 €
		Ville de Niort	93 602 €
Total	406 602 €	Total	406 602 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Fédération française de Football les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Michel PAILLEY

Il s'agit d'une demande de financement pour la construction des vestiaires sportifs au stade de Cholette, qui peut s'inscrire dans le DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et le PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) avec la CAN.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. Dans la délibération de juin 2018 on avait approuvé l'enveloppe financière affectée aux travaux pour les vestiaires de Cholette, à hauteur de 237 000,00 € HT.

Ma question est : est-ce que ça veut dire que la maîtrise d'œuvre représente quasiment 200 000,00 €, presque le prix des travaux eux-mêmes, parce qu'on est passé de 237 000,00 € HT pour les travaux à 406 602,00 € avec travaux et frais de maîtrise d'œuvre. Je suis donc un peu perplexe sur les chiffres.

Monsieur le Maire

Comme dans pas mal de travaux, ça peut aller en moins et ça peut aller en plus. Sur Cholette on a eu des petits renchérissements notamment liés aux réseaux.

On vérifiera, c'est vrai que là on n'a pas la délibération avec tous les éléments, ça ne reprend pas l'ensemble. Il y a eu un renchérissement sur cette opération, mais qui n'est pas du simple au double, je ne pense pas. On vous donnera les chiffres, mais je ne peux pas vous dire les choses sans avoir les éléments.

Monique JOHNSON

Dans la discussion que nous avons eue au mois de juin, j'avais émis le souhait que cette construction soit plus ambitieuse au niveau de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables. Donc si la différence c'est ça, je vais dire oui, c'est très bien.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, parce que pour les vestiaires l'énergie est souvent une question un peu décevante. En effet, il faut que les surfaces soient plus grandes, vous le savez bien. Mais là sur le dossier, je ne peux pas vous dire exactement.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-84

Direction Patrimoine et Moyens

**Bâtiment Place du Port - Cessions de la Ville de Niort
au profit du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville et le CCAS ont pour projet la restructuration et l'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de quartier Centre-ville. A ce titre, le bâtiment sis 1, 2, 3, 5, 7 rue de Fontenay, propriété de la Ville, a été choisi pour ce projet.

Il est cadastré section BN n° 272, 277, 278, 279, 280, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637 d'une superficie totale de 1 923 m².

Cet ensemble immobilier, qui était propriété de la Ville et du CCAS, est constitué d'un immeuble bâti sur 3 niveaux cadastrés BN n° 630, 632, 634 et 637, divisés en deux volumes, 1 et 2, dont le volume 2 est divisé en 8.

Afin de pouvoir réaliser ledit projet, il a été décidé de mettre fin à la copropriété. Pour ce faire, la Ville de Niort a décidé d'acquérir, par délibération en date du 19 octobre 2018, les lots 1 et 2 du volume 2. La réunion de tous les lots de l'immeuble par la Ville entraîne de plein droit la disparition de la copropriété, en application à l'article 1^{er} de la loi n° n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

L'emprise est également composée de parcelles non bâties, à usage de parkings et d'espaces enherbés, notamment.

La Ville cèdera au CCAS les locaux destinés à la crèche, soit:

- une emprise de terrain non bâti d'une superficie de 434 m² qui accueillera le projet d'extension sur les parcelles BN n°280p, BN n°278, BN n°277, BN n°630p, BN n°631, BN n° 632p, BN n°633p et BN n°635 ;
- 378 m² de bâtis clos et couverts, comprenant, notamment, les anciens lots 1 et 2 et les futures utilisations du site par le CCAS, cadastrées BN n° 632p, BN n°634p et BN n°637 ;
- une emprise non bâtie de 279 m² destinée à recevoir une aire de jeux pour la crèche sur les parcelles BN n°272p, BN n°633p et BN n°636

Conformément aux avis de France Domaine joints en annexe, le prix de cession sera de 70 €/m² pour les parcelles non bâties et de 225 €/m² pour les biens bâtis cédés par la Commune.

Cependant et en raison de l'enclavement de la parcelle non bâtie de 279 m², sans accès sur rue et dans la mesure où elle a vocation à accueillir uniquement une aire de jeux pour la crèche, il est proposé de la céder au prix de 35 €/m², soit des montants respectifs de 30 380 €, 85 050 € et 9 765 €.

L'ensemble de ces opérations de transactions immobilières fera l'objet de deux actes authentiques établis de manière concomitante par le notaire:

- signature d'un nouvel état descriptif de division volumétrique ;
- vente par la Ville des nouveaux volumes au profit du CCAS.

Les frais liés à la réalisation du premier acte authentique seront à la charge de la Ville de Niort et pour le second acte à la charge du CCAS.

Le CCAS délibèrera également sur ces points.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au CCAS de 434 m² de surface non bâtie au prix de 70 €/m², soit un montant de 30 380 €, de 378 m² de surface bâtie au prix de 225 €/m², soit un montant de 85 050 € et 279 m² de non bâti à vocation d'aire de jeux au prix de 35 €/m², soit un montant de 9 765 €. Le prix total de la cession sera de 125 195 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que le nouvel état descriptif de division en volumes ainsi que toutes les servitudes nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-85

Direction Patrimoine et Moyens
Divers matériels - Mise à la réforme

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un certain nombre de matériels, répertoriés dans le tableau ci-après, sont hors d'usage. Il y a lieu de procéder à leur mise à la réforme. Ceux-ci sont recensés sur le budget principal de la Ville.

Immatriculation	Numéro inventaire	Nature du matériel	Type de matériel	Date 1^{ère} immatriculation
G21 780	012112	Taille haie	Stihl	30/11/2008
G24 661	008364	Tronçonneuse	Sthil	13/12/2001
G9B 524	004546	Tondeuse	Gaby	25/02/1998
G21 600	006494	Débroussailleuse	Stihl	30/11/1999

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise à la réforme des matériels listés ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-86

Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable

EEDD - programme d'animations Grand public 2019 -
Conventions de partenariat

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale » Action 7-3 « Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le programme d'animations grand public proposé aux niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2019. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les cinq conventions.

LE CONSEIL
ADOpte

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Michel PAILLEY

Comme tous les ans, la Ville finance un programme d'animations Grand public autour de la biodiversité et de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Cette année 2019 n'échappe pas à la règle et nous vous proposons ce nouveau programme avec les partenaires habituels, le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres), le DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement), le CSC les Chemins Blancs, la Fédération Départemental de Pêche 79 et le SEV.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ah pardon, Jacques TAPIN.

Jacques TAPIN

Je ne prends pas part au vote.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Hors micro... Les animateurs expérimentés sont-ils des bénévoles ?

Michel PAILLEY

Ce sont les salariés des structures.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-87

Direction de l'Espace Public**Certificats d'économie d'énergie - Information sur la vente effectuée**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de Programme fixant les orientations de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif instaure une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh cumac). L'attribution des CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat.

Par délibération du 18 mai 2015, le Maire ou l'Adjoint délégué a été autorisé à lancer les procédures et à céder les CEE, sachant que le Conseil municipal devra être informé après chaque vente.

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, le Groupe ENGIE/CITEOS/DELAIRE est chargé de démarcher, négocier et établir des propositions de vente de CEE. Ce dernier a proposé à la Ville le dossier VERTIGO/DIRECT ENERGIE qui a été accepté à 4,60 MWh soit une recette de 97 888 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la vente des Certifications d'Economies d'Energie à VERTIGO/DIRECT ENERGIE pour une recette de 97 888 € HT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Il s'agit des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui concernent notamment le contrat de performance énergétique, puisque dans le cadre de celui-ci c'est le groupe ENGIE qui avait remporté le marché, qui était chargé de démarcher, négocier et établir des propositions de vente. Ce dernier nous a proposé le dossier de VERTIGO/DIRECT ENERGIE pour une recette de 97 888,00 € HT.

Il vous est demandé de prendre acte de la vente des Certificats qui seront attribuées à VERTIGO/DIRECT ENERGIE.

Sachant qu'on avait une proposition du SIEDS mais qui était moins disante et que nous n'avons pas retenue.

Monsieur le Maire

Monique JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. On n'a pas d'obligation, il n'y a pas d'exigence de mise en concurrence pour la vente de ces CEE auprès des obligés, ne pourrions-nous pas être plus regardant par rapport à qui on les vend ?

Je comprends que le SIEDS avait fait une offre qui n'a pas été retenue pour les raisons financières. On avait la possibilité de plutôt favoriser un acteur local, on aurait pu aussi favoriser d'autres obligés qui sont littéralement plus verts. Le groupe VERTIGO/DIRECT ENERGIE c'est une filiale de TOTAL qui investit essentiellement dans des énergies émettrices de gaz à effet de serre et des projets de forage pétrolier, menaçant la biodiversité et le climat. Donc on avait la possibilité, parce qu'on n'est pas sur une exigence de mise en concurrence de jouer l'éthique, même si financièrement il y a peut-être une rentrée financière moindre. C'est dommage.

Monsieur le Maire

Dominique SIX.

Dominique SIX

Alors oui effectivement, on peut toujours regarder. Néanmoins vous verrez qu'on l'a quand-même mise en concurrence et l'enjeu est de 20 000,00 € ce n'est pas neutre, ce qui fait quand-même 20% d'écart entre les deux offres.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-88

Direction de l'Espace Public
**Programme de rénovation de l'éclairage public -
Demande de participation financière au SIEDS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est dotée d'un Schéma Directeur Aménagement Lumière sur lequel s'appuie le programme pluriannuel d'investissement. L'objectif principal est de moderniser le parc d'éclairage en remplaçant, dans un premier temps, le matériel hors normes (les ballons fluos..), vétuste et énergivore.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) a mis en place un programme annuel d'aide à destination des communes membres et subventionne les projets de rénovation d'éclairage public à hauteur de 10 % sur une base d'éligibilité plafonnée à 10 000 € HT pour celles qui perçoivent la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

La Ville est éligible aux conditions d'attribution de ladite subvention et les lettres d'éligibilités portent sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant de l'aide
Route de Coulonges	2 552,54 €
Quartier de Sainte Pezenne	4 106,25 €
Quartier Saint Liguaire, Saint Florent et Nord (GEREDIS – partie 1)	9 581,25 €
Quartier Saint Liguaire, Nord, St Florent (GEREDIS – partie 2)	7 206,25 €
Quartier Nord, Sainte Pezenne et Tour Chabot Gavacherie (GEREDIS – partie 3)	10 000,00 €
Quartier Souché	10 000,00 €
Total	43 446,29 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les demandes d'aides financières auprès du SIEDS dans le cadre du programme éclairage public 2017 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-89

Direction de l'Espace Public**Marché mise en place d'illuminations occasionnelles
- Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2017, la Ville de Niort a approuvé un marché à accord cadre pour la mise en place d'illuminations occasionnelles au groupement INEO / LEBLANC.

Ce marché de un an, renouvelable trois fois pour une durée identique, est révisable annuellement.

L'un des indices qui permettaient la révision du marché, à savoir l'indice 274001 (appareils d'éclairage) a été supprimé. Il convient aujourd'hui d'acter un avenant pour remplacer cet index par l'indice 010534333 (appareils d'éclairage).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché « mise en place d'illuminations occasionnelles » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-90

Direction Action Coeur de Ville

**Requalification du Jardin des Plantes -
1ère Tranche : Demande de financement auprès de la
CAN au titre du PACT 2018-2020**

Madame Sylvette RIMBAUD, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Situé sur la rive gauche de la Sèvre niortaise, le Jardin des plantes, qui est en partie protégé au titre des espaces boisés classés, s'étend sur 2 ha, à flanc de coteau de l'allée basse en bordure du fleuve jusqu'à la terrasse du Centre Du Guesclin.

Ce jardin historique, dont l'aménagement a débuté au XVIII^e siècle et s'est poursuivi jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, nécessite aujourd'hui d'importants travaux de préservation et de remise en état.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise, équipement structurant, du programme Action Coeur de Ville, une première phase de requalification du jardin prévoit :

- l'aménagement de l'allée basse ;
- la réfection de la passerelle piétonne ;
- le renforcement du mur de soutènement, situé sur la partie haute du jardin ;
- la réfection d'éléments du portail situé sur la partie haute du jardin ;
- la rénovation et remise en état de fonctionnement du bassin et de la fontaine.

Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du Programme d'Appui Communautaire au territoire 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération du niortais qui a notamment pour objectif le soutien des projets de valorisation de patrimoine paysager et de rénovation d'espaces publics.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux mur de soutènement, fontainerie, allée basse, passerelle et portail	220 190	CAN	110 000
		Ville de Niort	110 190
Total en € HT	220 190	Total en €	220 190

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel du programme de requalification (1ère tranche) du Jardin des Plantes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 110 000 euros et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Sylvette RIMBAUD

Nous revenons sur le Jardin des Plantes qui continue tout doucement sa rénovation, sa réhabilitation. Ce jardin historique, dont l'aménagement a débuté au XVIIIe siècle, et s'est poursuivi jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle, nécessite aujourd'hui d'importants travaux de préservation et de remise en état.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise, équipement structurant du programme Action Cœur de Ville, une première phase de requalification du jardin prévoit :

- l'aménagement de l'allée basse ;
- la réfection de la passerelle piétonne ;
- le renforcement du mur de soutènement, situé sur la partie haute du jardin ;
- la réfection d'éléments du portail situé sur la partie haute du jardin ;
- la rénovation et remise en état de fonctionnement du bassin et de la fontaine.

Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs du Programme d'Appui Communautaire au territoire 2018-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a notamment pour objectif le soutien des projets de valorisation de patrimoine paysager et de rénovation d'espaces publics.

Le plan de financement est de 220 190 € (110 000 € par la CAN et 110 190 € par la Ville de Niort). Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel du programme de requalification (1ère tranche) du Jardin des Plantes.

Monsieur le Maire

Merci Sylvette. Elmano MARTINS voulait s'exprimer sur le sujet.

Elmano MARTINS

Juste un point d'information, le SEV va profiter de ces travaux pour rénover des canalisations structurantes pour le centre-ville, à hauteur de 650 000,00 €.

Monsieur le Maire

Date des travaux ?

Elmano MARTINS

On commence au mois de mai et on finit en temps et en heure.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, c'est un engagement public, nous saurons le rappeler au SEV. *(Rire)*

Elmano MARTINS

Je surveille personnellement le dossier.

Monsieur le Maire

Tout va être synchrone. Le Jardin des Plantes, l'horloge des Halles, tic-tac.

Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE

Juste pour souligner que tout le monde se réjouit de la rénovation de ce Jardin des Plantes, qui est aussi un lieu où il y a de nombreuses manifestations culturelles. Je pense au Très Grand Conseil Mondial des clowns qui passe là aussi tous les 2 ans, mais d'autres manifestations qui seront encore plus nombreuses quand tout ce beau chantier sera terminé. Je pense aussi à mon collègue Alain BAUDIN qui ne dira pas le contraire, il y a aussi beaucoup de manifestations l'été, de rencontres sportives etc., C'est donc un enjeu aussi pour tous les citoyens que ce parc soit rénové et fleuri mais aussi pour aller courir, soyons sportifs et cultivés.

Monsieur le Maire

Il faudra que les clowns acceptent de marcher dans l'herbe puisque toute l'allée basse retrouvera une grande partie de végétalisation, notamment les berges où le bitume est très présent aujourd'hui. Elles retrouveront un aspect beaucoup plus naturel à l'issue des travaux du SEV et surtout de végétalisation.

Merci Sylvette pour ton implication, ta détermination sur ce dossier qui n'était pas complètement simple, mais qui avance et tu y es pour quelque chose ainsi que les services qui y travaillent également.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Délibération n° D-2019-91

Direction Patrimoine et Moyens

**Place de la Brèche - Régularisation d'un indu -
Autorisation d'émission d'un titre de recettes**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 24 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'entreprise SOPAC, devenue SPIE BATIGNOLLES, s'est vu attribuer le lot 10 « ventilation/ détection CO/ plomberies sanitaires » du marché parking ouvrages enterrés de la place de la Brèche.

Il est apparu en cours de chantier qu'une prestation identique « grilles d'aspiration et de rejet intérieur parking (54 ensembles) » avait été inscrite dans deux lots différents (10 et 7 « serrurerie ») du marché.

Malgré l'intervention d'un ordre de service, le 7 octobre 2011, qui a supprimé cette prestation du lot 10, le maître d'œuvre a validé, le 20 mars 2012, le décompte final de cette entreprise, comprenant le montant de cette prestation bien que réalisée par une autre entreprise.

Ainsi, la somme correspondant à cette prestation a été réglée à deux reprises par la Ville de Niort.

Les négociations de Deux-Sèvres Aménagement (DSA), maître d'ouvrage délégué, avec l'entreprise pour la signature d'un protocole d'accord n'ont pas abouti, tout comme les mises en demeure effectuées tant par la Ville de Niort que par DSA, l'entreprise invoquant l'intangibilité du décompte général et définitif.

Cette position n'est pas entendable dès lors que le juge administratif considère que les manœuvres ayant pour objet d'obtenir le paiement de divers travaux non exécutés constituent une fraude permettant de réviser un décompte général et définitif.

Par conséquent, afin que le comptable puisse procéder au recouvrement de cette somme, il y a lieu d'émettre, à l'encontre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, un titre de recettes d'un montant de 39 225,89 € correspondant au surplus versé par la Ville de Niort.

Dans l'hypothèse où la Ville de Niort se retrouverait dans l'incapacité de recouvrer cette somme, elle se garde la possibilité d'engager la responsabilité contractuelle de DSA, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 39 225,89 € à l'encontre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique DESQUINS

Il s'agit d'un sujet un tout petit peu moins bucolique. Lors de la précédente mandature, concernant le marché de la Brèche, le maître d'œuvre a validé 2 fois les mêmes travaux. Une fois pour le contractant et une fois pour son sous-traitant.

Il s'agit en fait de récupérer un montant qui est un dû de 39 225,89 € et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de ce montant à l'encontre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Monsieur le Maire

Afin que cette somme belle et bien dû soit récupérée un jour ou l'autre.

Y a-t-il des commentaires ?

Il s'agit quand-même de presque 40 000,00 €.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-92

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Pose d'une plaque commémorative - 26 rue de l'Arsenal - Approbation de la convention entre la Ville et le propriétaire du bâtiment

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les descendants de Monsieur Léon STUARDI (1879-1945), ex-agent de renseignements pour la Résistance pendant la seconde guerre mondiale, arrêté à Niort le 18 février 1944 et déporté en Allemagne où il mourut au camp de Sandbostel le 25 mars 1945, souhaitent lui rendre hommage et ont sollicité la Ville pour qu'une manifestation soit organisée à sa mémoire.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la famille de ce héros de la résistance en apposant une plaque commémorative sur l'immeuble, situé 26 rue de l'Arsenal à Niort, où celui-ci a été arrêté.

Le propriétaire actuel du bâtiment a donné son accord.

Dès lors, il convient d'établir une convention d'ancrage, validant les engagements des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'ancrage entre la Ville de Niort et le propriétaire de l'immeuble situé, 26 rue de l'Arsenal à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Nous allons terminer sur une belle délibération si vous voulez bien. Nous avons déjà inauguré cette plaque.

Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Les descendants de Monsieur Léon STUARDI (1879-1945), ex-agent de renseignements pour la Résistance pendant la seconde guerre mondiale, arrêté à Niort le 18 février 1944 et déporté en Allemagne où il mourut au camp de Sandbostel le 25 mars 1945, souhaitent lui rendre hommage et ont sollicité la Ville pour qu'une manifestation soit organisée à sa mémoire. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la famille de ce héros de la résistance en apposant une plaque commémorative sur l'immeuble, situé 26 rue de l'Arsenal à Niort, où celui-ci a été arrêté. Le propriétaire actuel du bâtiment a donné son accord. Dès lors, il convient d'établir une convention d'ancrage, validant les engagements des deux parties et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'ancrage entre la Ville de Niort et le propriétaire de l'immeuble situé, 26 rue de l'Arsenal à Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Nous ne manquerons pas de le faire pour tous les résistants qui seraient oubliés.

Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Le beau moment de dévoilement de cette plaque il y a quelques semaines, qui était un vrai pur moment d'émotion. La famille présente, qui montre, si il en était besoin, à celles et ceux et j'ai envie de dire celui au sein de notre assemblée, le poids des migrations dans l'histoire de notre ville. Comme je disais, que le Conseil municipal était important ce soir, outre sa fulgurance, il l'est puisqu'il a généré le retrait de candidature de Monsieur BOUTEFLIKA en Algérie.

Monsieur le Maire

Nous ne saurions faire venir dans une assemblée municipale les affaires internationales, mais c'est en effet une nouvelle.

Monsieur STUARDI était bel et bien Français, d'où qu'il vienne.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce Conseil municipal est clos, je vous remercie pour votre présence et votre assiduité, je vous souhaite une bonne soirée, vous ne manquerez pas d'aller dîner en famille ou entre amis.

A très bientôt.

Procès-Verbal

Procès-Verbal